

REGLEMENT INTERIEUR

Actualisé le 20 JUIN 2025

Le Handball Club Châtelleraudais a pour but de promouvoir le Handball féminin et masculin dans toutes les catégories. Tous les licenciés et bénévoles licenciés, en contact direct avec les mineurs, doivent s'engager, par une attestation, à respecter les règles de probité, d'honorabilité et d'éthique sportive, pour le développement l'épanouissement personnel des jeunes et adultes qui contribuent à son bon fonctionnement. Le présent règlement a pour objectif de préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 : l'Assemblée Générale

Elle est constituée de l'ensemble des licenciés ou de leur représentant légal. Aucun quorum n'est nécessaire pour qu'elle puisse délibérer valablement. Les convocations doivent parvenir aux membres 15 jours avant la date prévue, faute de quoi elle peut être annulée sur simple demande écrite d'un seul de ces membres. Chaque licencié ou représentant correspond à une voix. Il peut être porteur de deux autres voix maximum par mandatement écrit et signé de chaque mandant.

ARTICLE 2 : le Conseil d'Administration

L'association est présidée par un Conseil d'Administration dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale. Outre les membres du bureau directeur, le CA élit chaque année :

Un(e) Vice-président en charge du Secteur Sportif, secteur qui comprend :

Un(e) responsable de la commission Technique

Un(e) responsable de la commission Matériel

Un(e) responsable de la commission Arbitrage

Un(e) responsable de la commission Développement

Un(e) responsable de la commission Organisation des Compétitions

Un(e) Vice-président en charge de la « Vie du Club », secteur qui comprend :

Un(e) responsable de la commission Finances

Un(e) responsable de la commission Animation

Un(e) responsable de la commission Ressources Extérieures

Un(e) responsable de la commission Secrétariat et Communication

Un(e) responsable de la commission Education

Chaque responsable est élu au sein des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : le Bureau directeur

Il assure une fonction de délégation du conseil d'administration pour la gestion au quotidien de la vie de l'association.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il contrôle tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

ARTICLE 4 : Les commissions

Elles sont créées à l'initiative du conseil d'administration. Elles ont pour objectif général de répartir l'ensemble des tâches à accomplir au cours d'une saison, de répartir les responsabilités et donner plus d'efficacité et de lisibilité à l'action de l'ensemble des bénévoles œuvrant pour le club. Chaque groupe de travail bénéficie d'une autonomie de fonctionnement. Les commissions sont ouvertes à tous les membres du club et à toute personne que le responsable jugera utile pour le bon fonctionnement de celles-ci.

En raison de la diversité des points traités et de leur importance pour la réussite sportive de l'association, le responsable a en charge l'organisation des réunions à thèmes avec les personnes concernées. Chaque responsable de commission doit présenter au conseil d'administration un budget prévisionnel et un bilan d'activité. Les missions de chacune d'elles sont consignées dans un document intitulé « Fiches de postes » ré actualisables à chaque fin de saison sportive.

ARTICLE 5 : Points financiers particuliers

a) Mutations

En cas de mutation, il est demandé au nouveau membre de payer en plus de sa cotisation, la moitié du montant de la mutation. L'autre moitié étant à la charge du club.

La saison suivante, si ce membre reste au club, on lui rembourse cette moitié du montant qu'il avait payé la première saison.

Dans le cas où le joueur muté n'honore pas sa 1^{ère} saison au club pour des raisons autres que santé, professionnelle ou exceptionnelle, le club sera en droit de réclamer le remboursement de la totalité de la mutation après décision du CA.

b) Remboursement des Frais

Frais de déplacements

Pour tout remboursement de frais il sera demandé une photocopie de la carte grise du véhicule.

Personnel

Les **personnes en mission avec un lien de subordination** (salarié et éventuellement stagiaire) bénéficieront **après accord du CA** d'un remboursement des frais kilométriques basé sur le barème annuel des frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôts.

Entraînements

Pour les **entraîneurs**, les déplacements sont remboursés sur la base de 0,10 € / km.

Pour les **joueurs** ou les parents, aucun remboursement n'est prévu.

Le bureau directeur, de manière exceptionnelle, pourra envisager le remboursement des déplacements des joueurs des collectifs 1 féminins et masculins sur la base de 0,10 du kms et dans le respect des règles de covoiturage. Les demandes de remboursement sont faites chaque mois. Les entraîneurs et les joueurs concernés transmettent un formulaire club prévu à cet effet au Président ou au vice-président en charge du secteur « Vie du Club ».

Il est demandé aux joueurs concernés par ces remboursements de tenter de limiter tant que possible le nombre de véhicules remboursés en favorisant le covoiturage.

Matches

Seuls les déplacements supérieurs à 90 km aller-retour sont remboursés par le club et ce, sur la base de 0,10 € / km, sur la base de 4 véhicules

L'entraîneur ou l'accompagnateur, avant le départ, tentera de limiter, le nombre de véhicules.

L'entraîneur tient à jour tout au long de la saison l'état des déplacements sur une fiche prévue à cet effet et distribuée en début de saison.

Le remboursement intervient en fin de saison ou exceptionnellement en plusieurs fois, sur demande auprès du Président ou du vice-président en charge du secteur « Vie du Club ».

Formation / réunions

Les entraîneurs, les arbitres, les dirigeants effectuant des formations ou des réunions validées par le club ou par le président, peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement sur la base de 0,10 € / km.

Les demandes de remboursement sont transmises au Président ou au vice-président en charge du secteur administratif par le biais du formulaire club prévu à cet effet. Elles peuvent être demandées chaque mois ou en fin de saison.

Sélections

Les parents des joueurs participant à des rassemblements de sélections (Ligue/Comité) peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacements sur la base de 0,10 € / km et dans la mesure où le déplacement est supérieur à 35 km aller.

Les justificatifs d'autoroutes aller pourront également faire l'objet d'un remboursement s'ils sont conservés et joints à la demande.

La demande doit être faite directement au Président ou au vice-président en charge du secteur administratif qui assistera le parent qui en fait la demande pour remplir le formulaire club prévu à cet effet. Elle peut être demandée chaque mois ou en fin de saison.

Les entraîneurs et arbitres participant à des rassemblements de sélections doivent utiliser les règles du Comité ou de la Ligue pour réclamer le remboursement de leurs frais de déplacements.

Frais de séjour :

Restauration

Les entraîneurs, les arbitres, les dirigeants effectuant des formations ou des réunions validées par le club ou par le président, peuvent demander le remboursement de leurs frais repas dans la limite de 5€ par repas :

Si la formation dure une journée, seul le repas du midi pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Si la formation dure plusieurs jours, le repas du soir pourra faire l'objet d'une demande également.

Cette demande sera faite à partir des fiches de déplacements dans la partie « Détail des autres frais » et sera accompagnée des justificatifs.

Hôtel

La nuit est prise en charge par le club à hauteur de 30€, petit-déjeuner compris.

Frais divers :

Certaines dépenses peuvent être remboursés (fournitures, courses...) seulement si elles ont été autorisées préalablement par le Président ou par le vice-président en charge du secteur administratif, et ceci uniquement sur présentation de la facture.

Mécénat :

Il est ici précisé que l'ensemble des frais engagés par un licencié pour le compte du club est susceptible de faire l'objet d'un don aux œuvres au profit de l'association. La renonciation au remboursement de frais de déplacement engagés par les bénévoles le sera sur la base du barème fiscal en vigueur. Les parents accompagnateurs ont la possibilité de renoncer au remboursement kilométrique s'ils sont en possession d'une licence dirigeant.

Toutes ces règles ont pour objectif principal de pouvoir justifier nos dépenses en cas de contrôle.

Les factures et les notes de frais, avant de faire l'objet d'un paiement, doivent être validées par le Président ou le vice-président en charge du secteur administratif qui y apposera sa signature et la mention « Bon à payer ».

Les demandes non prévues dans ce document seront traitées au cas par cas par le bureau du club.

Toute personne pouvant prétendre à un remboursement de frais peut, s'il le désire, en faire don au club. Cette somme participera à l'achat de matériel. De plus, il lui sera remis un justificatif lui permettant une déduction fiscale.

ARTICLE 6 : Les Licenciés

Les Entraîneurs

Chaque entraîneur fait automatiquement partie de la commission technique.

Chaque entraîneur s'engage sur une équipe selon les objectifs et les moyens arrêtés par la commission technique.

Il est le relais de l'information envers les joueurs.

Il sollicite les parents pour les déplacements des équipes.

Il reconnaît la nécessité de la formation et s'engage à se perfectionner si les dates et les horaires des stages organisés sont compatibles avec ses exigences professionnelles et familiales.

Il évalue régulièrement le niveau physique des joueurs.

Il tient à jour l'assiduité des joueurs aux entraînements et aux compétitions.

Il est le seul responsable de la composition de son équipe.

Il transmet en Décembre et à l'issue de la saison au Vice-président en charge du secteur administratif les éléments nécessaires aux remboursements des frais kilométriques lors des déplacements collectifs.

Il informe et aide le joueur déclaré blessé à remplir et expédier sous 5 jours sa déclaration d'accident.

Il est responsable de la perte du matériel et de la dégradation des installations sportives.

Il détient un jeu de clés du gymnase et s'engage à le remettre au club lors de sa cessation d'activité.

Pour les entraîneurs de catégories comprenant des enfants mineurs, il s'engage à s'assurer que l'enfant a été remis à l'un de ses représentants légaux avant de pouvoir quitter ses fonctions.

L'Arbitre

Il reconnaît la nécessité de la formation et s'engage à se perfectionner si les dates et horaires des stages organisés sont compatibles avec ses exigences professionnelles ou familiales.

Il s'engage à effectuer tous les arbitrages pour lequel il a été désigné.

Le Joueur :

Il s'engage à compléter son dossier de licence dans les délais signifiés par le/la secrétaire de l'association.

Il prend connaissance du règlement intérieur.

Il est informé que tout manquement volontaire aux règlements sportifs propres au Handball sur le terrain ou en dehors de celui-ci peut occasionner à son encontre une sanction dont les modalités sont prévues à l'article 7.

Il s'engage à respecter le matériel et les installations sportives mis à sa disposition par le club.

Il dispose selon l'équipe engagée, d'un équipement pris en charge financièrement par le club qui en reste propriétaire.

Si le joueur est mineur, ses parents reconnaissent avoir été informés qu'en cas de problème, le club n'assumera aucune responsabilité si le parent n'a pas accompagné l'enfant jusqu'au responsable afin de s'assurer de la présence de ce dernier.

ARTICLE 7 : Sanctions

Seul le bureau peut prononcer et (ou) valider une sanction envers un ou des membres du club.

L'échelle des sanctions va de la remontrance ou avertissement à l'éviction du club sans pouvoir récupérer le montant de la cotisation.

a)- avertissement. Il n'est donné qu'après avoir entendu la personne concernée. Pour les mineurs, un courrier sera adressé aux parents ou responsables légaux pour les avertir de la sanction.

b)- éviction temporaire : qui sera de minimum une semaine (entraînement et match compris) et d'un maximum qui sera déterminé en fonction de la gravité de la faute.

c)- radiation du club : sans pouvoir récupérer le montant de la cotisation.

Pour toute amende financière infligée par les instances départementales, régionales ou fédérales à un membre du club, le club se réserve la possibilité de demander à la personne concernée de payer cette amende.

Est considéré comme punissable tout acte, attitude ou comportement référencé comme tel dans les textes des instances fédérales, régionales ou départementales du Handball, ainsi que les articles de ce règlement.

ARTICLE 8 : Montant des licences. pour la saison 2025-2026

CREATION ET RENOUELEMENT

Nés en 2008 et avant : 190 € (Réduction de 20 € pour les étudiants et sans travail)

Nés de 2009 à 2013 : 170 €

Nés en 2014 et après : 160 €

Licence handfit : 135 €

Licence loisirs : 135 €

Majoration de 30 € pour tout renouvellement des « 2008 et avant » après le 31 juillet.

CREATION DIRIGEANT OU ARBITRE (accompagnateur table ou coach) 20 €

RENOUELEMENT DIRIGEANT OU ARBITRE (accompagnateur table ou coach) 35 €

CREATION JOUEUR + ARBITRE ou ENTRAINEUR 20 €

RENOUELEMENT JOUEUR + ARBITRE ou ENTRAINEUR 35 €

Pour les familles nombreuses, remise exceptionnelle de 25 % sur la licence la plus chère, à partir de la 3^{ème}.

Réduction de 20 € pour les élèves des classes aménagées avec les collègues, et remboursé directement au collège.

Il ne sera pas pratiqué de tarif dégressif en cours de saison (hors cas exceptionnel étudié par le bureau).

Les paiements en plusieurs fois, par chèques, sont autorisés (3 maximum) le 15 de chaque mois. Dans ce cas là, tous les chèques devront être remis en même temps que le dossier d'inscription avec les dates d'encaissements souhaitées indiquées au dos. Paiement par virement en 1 seule fois.

Afin de répondre aux obligations, le JA bénéficie du Tarif Joueur Arbitre s'il a validé son quota d'arbitrage sur la saison précédente. Vérification faite auprès de la FD et du Comité.

Les tarifs indiqués ci-dessus peuvent être majorés d'un maximum de 5€ en fonction des évolutions des tarifs fédéraux.

ARTICLE 9 : Adoption / modification

Ce règlement intérieur est préparé par le Conseil d'administration qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toute modification doit être approuvée par l'Assemblée Générale. Si un membre du club veut proposer une modification, il doit le faire par écrit, au moins un mois avant l'Assemblée Générale, au secrétariat du club.

Ce règlement a été adopté lors du Conseil d'Administration du 20 Juin 2025.